



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 26/05/2016
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N°2016 - 101**

**Réglementant la circulation et le stationnement lors du
déroulement du « Championnat du Finistère de Cyclisme sur
route » le dimanche 26 Juin 2016.**

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L.2212.1 L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande présentée le 02 Avril 2016, par le vélo Club de Plouzané en vue d'organiser le « Championnat du Finistère sur route – Courses Cyclistes minimales – cadets », le Dimanche 26 Juin 2016 sur la commune de Plouzané,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, d'organiser la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Considérant que des signaleurs seront affectés à chaque intersection traversée par la course,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PLOUZANE,

ARRÊTE

ARTICLE 1. La circulation de tous les véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et cycles se fera exclusivement **dans le sens de la course, le Dimanche 26 juin 2016, de 13 heures à 19 heures, après la fin du passage des coureurs matérialisée par un véhicule spécifique**, sur les voies ci-après :

- Départ : Rue de Bretagne (face à l'immeuble en construction Nino Pillin),
- Rue des Myosotis : portion comprise entre l'intersection avec la rue de Bretagne et celle de la route de Trenen,
- Route de Trenen : portion comprise entre l'intersection avec la rue des Myosotis et le croisement avec la route de Bodonou au lieu-dit Ilioc,
- Route de Bodonou : portion comprise jusqu'à l'intersection avec la rue Jacques Anquetil,
- Rue Jacques Anquetil en direction de l'avenue Jacques Prévert,
- Avenue Jacques Prévert (Portion comprise jusqu'à l'intersection avec la rue de Bretagne au niveau de la Gendarmerie de Plouzané),
- Rue de Bretagne (portion comprise jusqu'à l'immeuble en construction Nino Pillin, lieu d'arrivée de l'épreuve).

ARTICLE 2. La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs de la course. Des signaleurs seront positionnés aux intersections concernées afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président du Vélo-club de Plouzané, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PLOUZANE et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

PLOUZANE, le 24 Mai 2016

Affichage en date
du : 27 Mai 2016

Le Maire

Décision rendue
exécutoire le :

Bernard RIOUAL

 Le Maire
Bernard RIOUAL
Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.